Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (ref. **EI196JES**)

Privalto Autocall Plus

Titre de Créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Titre de Créance de droit anglais émis dans le cadre d'une offre au public en France. Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (S&P A+) et du Garant (BNP Paribas - Moody's A1 , S&P A+ , Fitch A+). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies).

Emetteur	**BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+)**
Garant	BNP Paribas (A+ / A1 / A+)
Forme	Au porteur
Type d'Emission	Euro Medium Term Notes « EMTN » ou « Note »

Montant de l'Emission	EUR 30,000,000
Valeur Nominale par EMTN (N)	1 EMTN = 1,000 EUR
Nombre d'EMTN	30,000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100%
Montant Minimum de Négociation	1 EMTN (et multiples de 1 EMTN au-delà)
Offre au Public	Oui, en France

Date de Négociation	9 juin 2015
Date de Constatation Initiale	1 septembre 2015
Période de commercialisation	Du 29 juin au 1 septembre 2015
Date d'Emission	29 juin 2015
Date de Constatation Finale	1 septembre 2025
Date de Remboursement Final	8 septembre 2025

Sous-Jacent	iSTOXX® Europe Select High Beta 50 (Bloomberg : ISXEHBP Index)
Niveau Initial	**100% x Indice$_{Initial}$**
Remboursement Anticipé Automatique	Si, à l'une quelconque des **Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique$_n$**, telles que définies ci-dessous, le niveau de clôture du Sous-Jacent est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique alors les EMTN seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique$_n$**, au **Montant de Remboursement Anticipé Automatique$_n$** suivant : **N x (100% + 7% x $T_{(n)}$ / 360)** Avec « **T_n** » désigne le nombre de jours calendaire entre la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique$_n$ incluse et la Date de Constatation Initiale incluse

« **Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique$_n$** » désigne tous les Jours Ouvrés entre le 1 Septembre 2016 inclus et le 1 Septembre 2025 inclus
« **Date de Remboursement Anticipé Automatique$_n$** » sera 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique$_n$ correspondante.

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

100% x Indice$_{Initial}$

Niveau de la Barrière de Protection du Capital

50% x **Indice$_{Initial}$**

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital,** le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Montant de Remboursement Final

A la Date de Remboursement Final, si les EMTN n'ont pas été remboursés de manière anticipée ou rachetés et annulés, l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Remboursement Final suivant :

1) Si, à la Date de Constatation Finale, **Index$_{Final}$** est supérieur ou égal à 100% x **Index$_{Initial}$**, chaque EMTN sera remboursé au Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times [100\% + 71{,}03\%]$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN, un montant égal à la Valeur Nominale augmenté d'une prime de 71,03% de la Valeur Nominale.

2) Si, à la Date de Constatation Finale, **Index$_{Final}$** est strictement inférieur à 100 % x **Index$_{Initial}$** et qu'il n'y a pas eu Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, chaque EMTN sera remboursé au Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times [100\%]$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN, un montant égal à la Valeur Nominale.

3) Sinon, s'il y a eu Franchissement de la Barrière de Protection du Capital alors chaque EMTN sera remboursé au Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times [Indice_{Final} / Indice_{Initial}]$$

Dans cette hypothèse, le porteur subira une perte en capital égale à la performance finale négative du Sous-Jacent ; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Avec :

Indice$_{Initial}$ désigne le niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale

Indice$_{Final}$ désigne le niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale

Convention de Jour de Bourse	Jour Ouvré Suivant
Centre financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements	TARGET 2
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC
Droit Applicable	Droit anglais
Cotation	NYSE Euronext Paris
Documentation	Programme « Note, Warrant and Certificat Programme » de l'Emetteur en date du 9 juin 2015 (tel qu'amendé par ses éventuels suppléments) (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.
Format	Note Globale
Codes	- ISIN : FR0012799237 - Common : 124774195
Reuters Ric	FR0012799237=BNPP
Agent Payeur	BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg
Montant Minimum de Négociation	1 EMTN (puis un multiple de 1 EMTN après)
Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0012799237=BNPP] et sur Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double Valorisation	Pricing Partners Une double valorisation des Titres de Créance sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
Marché Secondaire	Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters et Telekurs. Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les EMTN. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. assurera une liquidité quotidienne des EMTN avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum. Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des EMTN tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous couts incidents. S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »). Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les EMTN à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.
Règlement - Livraison	Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage S.N.C. réglera sur Euroclear France. Le règlement se fera en Nominal.
Commissions	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction à des tiers. Elles couvrent des

coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du Montant des EMTN placés par le Distributeur. Le détail de ces commissions est disponible auprès du Distributeur sur demande.

Restrictions de Vente

Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seuls les « Final Terms » en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN vous est communiqué pour information uniquement.

Responsabilité des investisseurs

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public, dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des EMTN n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTN ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des EMTN, l'exception à l'offre au public relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

Restrictions de Vente

Les EMTN n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les EMTN ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les EMTN ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.
En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagé, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document. Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des EMTN exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits EMTN.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les EMTN décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms »), le Résumé Spécifique à l'émission (« Issue Specific Summary ») des EMTN et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des EMTN, ces derniers prévaudront.

Avertissement relatif à l'Indice :
STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice ISTOXX® Europe Select High Beta 50 et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les EMTN.

STOXX et ses concédants: